

eau en Seine-et-Marne

ASSAINISSEMENT

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Schéma départemental d'assainissement des eaux pluviales (SDASS EP) est un outil départemental stratégique permettant de visualiser les secteurs à enjeux vis-à-vis de l'impact des Rejets urbains par temps de pluie (RUTP) sur les milieux aquatiques. Cette page vous présente les enjeux, les objectifs, la méthodologie appliquée, les résultats et la mise en œuvre de ce schéma départemental.

Les enjeux

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE (Directive Cadre sur l'Eau, DCE, du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, elle a pour objectifs de protéger et remettre en état les eaux sur le territoire de l'Union, ainsi qu'à assurer leur exploitation durable à long terme.) du 23 octobre 2000) et la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques : La loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006 a pour dessin d'atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, en particulier le bon état des eaux d'ici 2015 ; d'améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ; de rénover l'organisation institutionnelle.) du 30 décembre 2006) ont fixé des objectifs ambitieux de retour au « bon état des cours d'eau » pour 2015 avec possiblement des délais supérieurs sur justifications (2021 ou 2027) pour les masses d'eau les plus dégradées.

La majorité des cours d'eau seine-et-marnais n'atteindra pas le bon état en 2015 car ils subissent de fortes pressions (urbanistiques, industrielles, agricoles). Pour parvenir à respecter les engagements fixés par la Commission Européenne qui sont repris par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie.) Seine-Normandie 2016-2021 applicable depuis le 1er janvier 2016, Il est indispensable d'agir sur plusieurs leviers :

- L'amélioration du fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées et leurs réseaux associés,
- La lutte contre les pollutions diffuses,
- La reconquête de l'hydromorphologie des rivières,

mais également sur la limitation des impacts liés aux ruissellements urbains par temps de pluie RUTP (Rejets

Urbains par Temps de Pluie. Ensemble des rejets qui se produisent aux exutoires pluviaux, aux déversoirs d'orage et à la station d'épuration pendant les périodes pluvieuses. Ces rejets déversent des flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels.)) sur les milieux aquatiques les plus sensibles.

Ce dernier sujet est l'un des engagements pris dans le cadre du 3ème Plan Départemental de l'Eau (2017-2021) qui sera signé le 3 octobre 2017.

Les objectifs de l'étude

L'objectif est de disposer d'un outil départemental stratégique permettant de visualiser les secteurs à enjeux vis-à-vis de l'impact des Rejets Urbains par Temps de Pluie (Evaporation de l'eau qui se trouve dans la nature, la vapeur d'eau s'élève et en se refroidissant, se condense en fines gouttelettes formant des nuages. Sous certaines conditions, ces gouttelettes peuvent grossir, ce qui les fait tomber au sol. Autres formes de précipitations (neige, grêle, grésil...) sous l'effet de variations de température.) (RUTP (Rejets Urbains par Temps de Pluie. Ensemble des rejets qui se produisent aux exutoires pluviaux, aux déversoirs d'orage et à la station d'épuration pendant les périodes pluvieuses. Ces rejets déversent des flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels.)) sur les milieux aquatiques. La finalité est d'engager en 1er lieu les collectivités prioritaires identifiées dans une démarche globale d'amélioration de leur gestion des eaux pluviales selon 3 axes :

- La mise à niveau si nécessaire des documents réglementaires, (zonage d'assainissement des eaux pluviales, PLU (Plan Local d'urbanisme. C'est avec la loi de Solidarité et de renouvellement urbains (SRU) de 2000 que ce document a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols (POS). Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune, dans un projet global d'urbanisme.), SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)),
- Le diagnostic de l'existant et la définition d'un programme hiérarchisé d'actions volontaristes d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur l'existant,
- L'intégration exemplaire des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales pour les aménagements à venir.

Source de polluants dans les rejets urbains

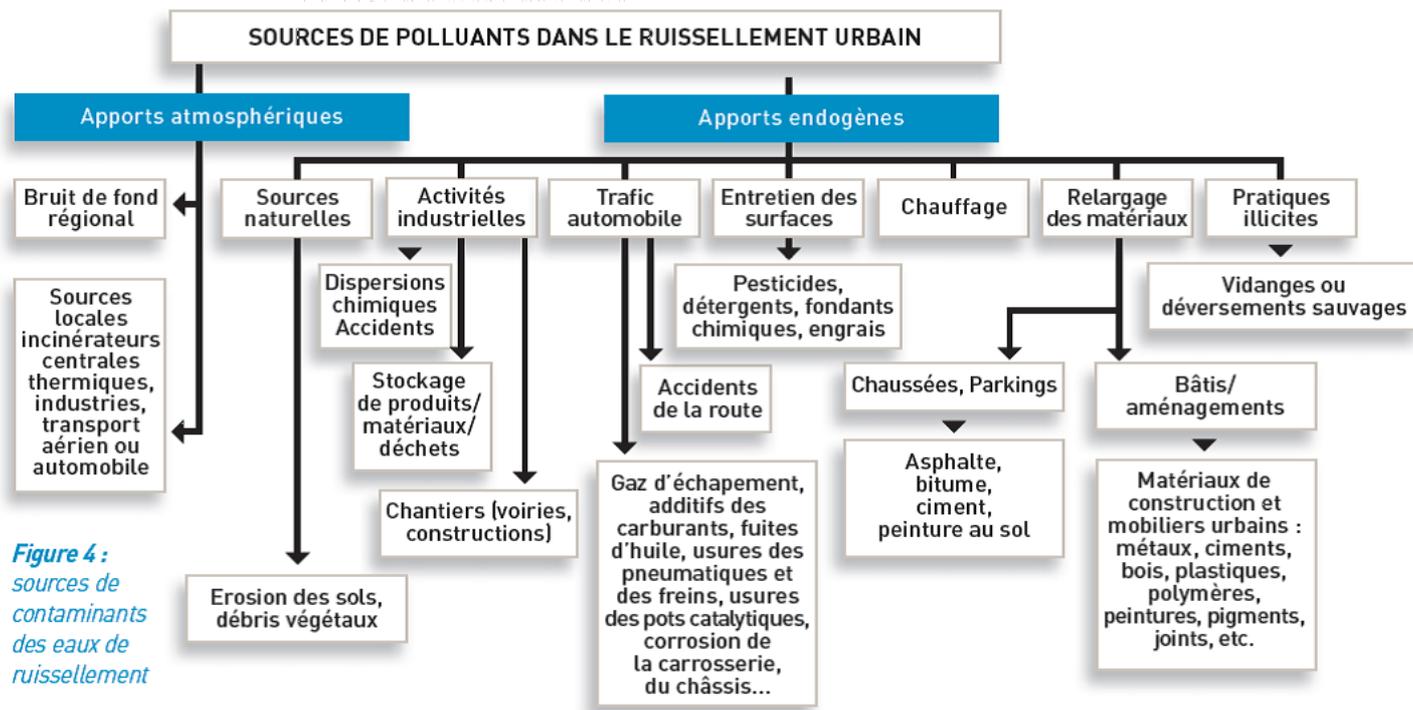
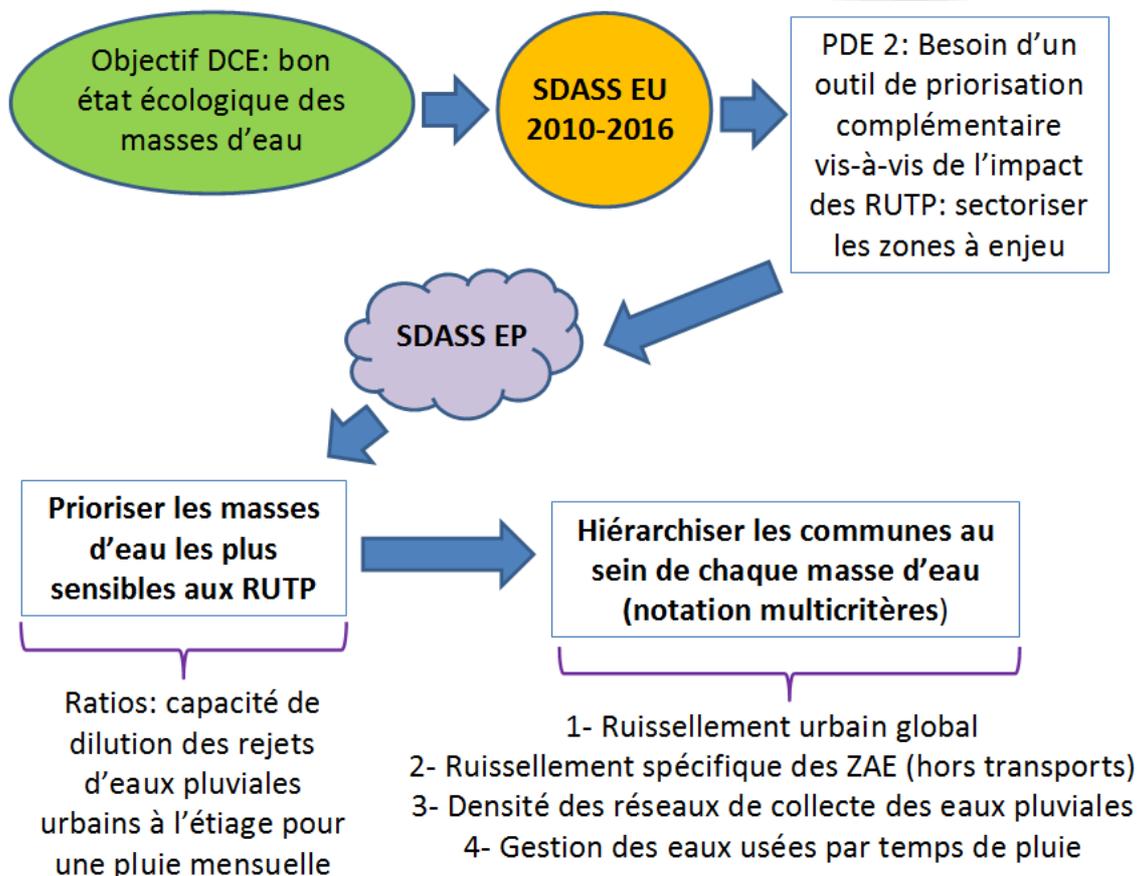


Figure 4 : sources de contaminants des eaux de ruissellement

Les grands principes du SDASS EP en résumé



La méthodologie : notation multicritère à double échelle

Les partenaires du Plan Départemental de l'Eau et plus particulièrement l'Etat (DDT (Direction Départementale des Territoires)), l'Agence de l'Eau, La Région Ile-de-France, et le Département ont réfléchi à une méthodologie pour hiérarchiser les 122 masses d'eau du département puis ensuite les 513 communes. Après avoir écarté l'analyse qualitative à partir des réseaux de surveillance en raison d'un manque de données par temps de pluie ou le trop grande hétérogénéité, la méthodologie a été définie à partir d'une notation multicritères s'appliquant à deux échelles.

D'une part, l'identification des masses d'eau les plus sensibles vis-à-vis de l'impact des RUTP (Rejets Urbains par Temps de Pluie. Ensemble des rejets qui se produisent aux exutoires pluviaux, aux déversoirs d'orage et à la station d'épuration pendant les périodes pluvieuses. Ces rejets déversent des flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels.) sur la base de 3 critères :

- La densité urbaine (surface urbanisée / surface totale de la masse d'eau),
- La proportion des RUTP (Rejets Urbains par Temps de Pluie. Ensemble des rejets qui se produisent aux exutoires pluviaux, aux déversoirs d'orage et à la station d'épuration pendant les périodes pluvieuses. Ces rejets déversent des flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels.) par rapport au débit du cours d'eau à l'étiage,
- La proportion spécifique des RUTP (Rejets Urbains par Temps de Pluie. Ensemble des rejets qui se produisent aux exutoires pluviaux, aux déversoirs d'orage et à la station d'épuration pendant les périodes pluvieuses. Ces rejets déversent des flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels.) des zones urbanisées hors habitats sur le débit du cours d'eau à l'étiage.

D'autre part, au sein de chaque masse d'eau prioritaire, le recensement des communes qui apportent la plus forte contribution sur la base de 4 critères :

- RUTP (Rejets Urbains par Temps de Pluie. Ensemble des rejets qui se produisent aux exutoires pluviaux, aux déversoirs d'orage et à la station d'épuration pendant les périodes pluvieuses. Ces rejets déversent des flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels.) des zones urbanisées toutes confondues,
- RUTP (Rejets Urbains par Temps de Pluie. Ensemble des rejets qui se produisent aux exutoires pluviaux, aux déversoirs d'orage et à la station d'épuration pendant les périodes pluvieuses. Ces rejets déversent des flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels.) spécifiques des Zones d'Activités et d'Equipements (ZAE), hors transports,
- Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales (réseaux pluviaux stricts et réseaux unitaires),
- Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie (présence ou non de bassin d'orage sur les stations d'épuration).

Les résultats



Carte des communes prioritaires du SDASS EP -
Février 2015
©CLIQUEZ POUR AGRANDIR

20 masses d'eau sur les 122 que compte le département ont été identifiées comme prioritaires.

On retrouve majoritairement les petites masses d'eau de la frange ouest du département qui cumulent un faible débit d'étiage et une forte pression urbanistique. L'Yerres et ses affluents sont également particulièrement concernés par cette hiérarchisation en lien ici aussi, avec des débits d'étiage sévères dont la cause principale est les pertes en rivière (caractéristique hydrogéologique de ce secteur).

Elles incluent, après hiérarchisation au sein de chacune d'entre elles, **28 communes prioritaires**. Elles correspondent à quelques exceptions près, aux communes principales présentes sur chacune des masses d'eau.

Un tableau récapitulatif a été élaboré pour faire ressortir pour chacune des communes, en rouge et en orange les critères les plus pénalisants issus de la notation multicritères.

TÉLÉCHARGER



Résultats du SDASS pluvial : 28 communes retenues prioritaires PDF - 506.44 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/tableau-de-synth_se-sdass-ep.png_.pdf)

Mise en œuvre et perspectives

La mise en œuvre du SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie)) Eaux Pluviales sur la période 2015-2019 a débuté par l'organisation de réunions territoriales d'information à l'intention des collectivités définies comme prioritaires.

L'objectif est d'engager les collectivités dans une démarche globale d'amélioration de leur gestion des eaux pluviales, de veiller à l'intégration exemplaire des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements de ces secteurs prioritaires, et de favoriser l'émergence de programmes d'actions sur la base d'études à réaliser par les collectivités prioritaires.

Nonobstant la prise en compte du volet qualitatif et de gestion des eaux pluviales pour les pluies courantes, ces études s'attacheront à considérer également les problématiques d'inondation en lien avec l'insuffisance capacitaire éventuelle des réseaux de collecte.

Les acteurs du Plan Départemental de l'Eau ont débuté l'accompagnement des collectivités dans cette démarche. Le croisement du niveau de priorité défini à l'échelle des masses d'eau avec celui défini à l'échelle des communes permettra de guider les actions.

7 études de Schéma Directeur d'Assainissement (Moyens et techniques de collecte, transport, traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel) intégrant un volet pluvial répondant aux objectifs du SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie)) EP (Eaux Pluviales) se sont achevées depuis le début de la mise en œuvre (Brie-Comte-Robert, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, Jouy-le-Châtel, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Vaudoy-en-Brie). Pour le moment, la commune de Servon n'a pas souhaité donner une suite favorable aux travaux de construction d'un bassin d'orage complémentaire sur un secteur en unitaire. L'étude de SDA (Schéma Directeur d'Assainissement : outil d'aide à la décision aux responsables pour identifier, hiérarchiser et programmer les actions à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif pour atteindre les objectifs fixés par la DCE quant au retour au bon état des masses d'eau superficielles.) s'est poursuivie sur Nangis en 2021 et sera finalisée au 1er semestre 2022. D'autres SDA (Schéma Directeur d'Assainissement : outil d'aide à la décision aux responsables pour identifier, hiérarchiser et programmer les actions à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif pour atteindre les objectifs fixés par la DCE quant au retour au bon état des masses d'eau superficielles.) stratégiques sur le volet pluvial sur le secteur prioritaire défini par le SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie)) EP (Eaux Pluviales) ont débuté en 2021 à l'image de celui des CA (Communauté d'Agglomération) : Grand Paris Sud, Marne et Gondoire et Val d'Europe Agglomération. Ceux de Lésigny et des CA (Communauté d'Agglomération) Paris Vallée de la Marne et Roissy Pays de France devraient débuter d'ici fin 2022.

ALLER PLUS LOIN

- [Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme](http://www.graie.org/graie/graiedoc/doc_telech/guideepurba.pdf) (http://www.graie.org/graie/graiedoc/doc_telech/guideepurba.pdf)
- [Les aides financières de l'Agence de l'Eau](http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=4301) (<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=4301>)